



Centrale Solaire d'Avrainville

Partenariat - TermSheet

Commune d'Avrainville
et SEM Terr EnR

Vosges (88)



Préambule

La société H2air développe une centrale solaire (le « Projet ») sur la commune d'Avrainville d'une capacité prévisionnelle d'environ 25 MWC.

H2air, la SEM Terr'Enr et la commune d'Avrainville se sont rapprochées en vue de convenir des modalités de leurs coopération en vue de développer, financer, construire et exploiter le Projet.

Par la présente (la « Term Sheet »), H2air, la SEM Terr'Enr et la commune d'Avrainville souhaitent confirmer leur intérêt réciproque pour un partenariat en créant une société de projet commune.

Dans cet objectif, la Term Sheet établit : (i) le cadre de leur négociation à venir, en particulier les délais ; (ii) le socle de ces négociations, constitué des éléments principaux des actes juridiques permettant la création d'une société de projet commune (statuts, pacte d'associés notamment), ainsi que les contrats envisagés.

Au sein de la présente Term Sheet, H2air, la SEM Terr'EnR et la commune d'Avrainville pourront être désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

S'AGISSANT DU CADRE DES NÉGOCIATIONS

- Chaque Partie s'engage à négocier de bonne foi et de manière active, en s'assurant notamment de l'aptitude et de la disponibilité des personnes qu'elle implique dans les échanges, ainsi que dans le processus des délibérations nécessaires à chaque partie.

S'agissant plus particulièrement des délais : les Parties feront leurs meilleurs efforts pour que les négociations s'y rapportant ne retardent pas le dépôt de la demande de permis de construire prévu en décembre 2025 :

- Mai-juin 2025 : Négociations et délibérations associées à la présente TermSheet,
- Juillet-septembre 2025 : Négociations et délibérations associées à la documentation juridique sur le partenariat, notamment statuts de la société de projet, pacte d'associés, contrat de co-développement,
- Octobre 2025 : lancement des démarches administratives de création de la société de projet (banque, greffe du tribunal de commerce),
- Décembre 2025 : immatriculation de la société de projet et dépôt de la demande de permis de construire.

En cas de retard dans la signature de la présente Term Sheet, H2air se réserve le droit de créer la société de projet avec un unique actionnaire H2air afin de maintenir le calendrier de dépôt initial. Dans ce cas, les Parties entameront de nouvelles négociations en vue de l'acquisition par la SEM Ter Enr et la Commune d'Avrainville d'une partie des actions de la Société de Projet à leur valeur vénale.

- Les éléments et informations échangés entre les Parties dans le cadre de ces négociations (en ce inclus cette Term Sheet et, ensuite, l'ensemble de la documentation associée au partenariat) relèvent du secret des affaires et, notamment les conditions financières.

Les Parties s'engagent ainsi à conserver à la présente Term-Sheet, ainsi qu'à toute information échangée dans le cadre de la négociation et la signature, un caractère confidentiel, sauf pour satisfaire à des obligations légales impératives, notamment d'information (i) du Conseil Communautaire au titre de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales et (ii) des administrés, tant au titre de la publicité nécessaire pour assurer la purge du recours des tiers qu'au titre du droit à communication des documents administratifs sous réserve du secret des affaires, sur le fondement, des articles L. 311-1 et suivants du code des relations du public avec l'administration, et elles s'interdisent, en conséquence, d'en faire état, directement ou indirectement, ou de le communiquer, pour quelque cause que ce soit, à des tiers.

Toutefois, les Parties pourront divulguer l'existence comme les clauses et conditions de la présente Term-Sheet :

- aux établissements de crédit et aux avocats de ces derniers appelés à connaître de la présente Term-Sheet et de son exécution,
- à leurs avocats, consultants ou conseils appelés à connaître de la présente Term-Sheet ou de son exécution,
- pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires impératives,
- en cas de demande d'une autorité judiciaire ou administrative quelle qu'elle soit, ou
- dans le cadre d'une action en justice exclusivement en lien avec le différend relaté à l'exposé préalable dès lors que cela est nécessaire à la défense de ses intérêts, notamment si un différend s'élève quant à l'exécution, l'interprétation ou la validité de la Term-Sheet.

Les engagements de confidentialité prévues par cette Term-Sheet s'imposeront aux Parties jusqu'à la conclusion des contrats susvisés ou à défaut, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature.

Les Parties s'accordent pour reconnaître à leurs signatures électroniques la même valeur que leurs signatures manuscrites conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. En ce sens, une signature électronique simple ou avancée bénéficiera de la même présomption de fiabilité que celle résultant de l'utilisation d'une signature électronique qualifiée au sens de l'article 1367 du Code civil.

Les Parties conviennent expressément que la Term Sheet signée par voie électronique constituera l'original du document faisant foi entre les Parties et pourra valablement leur être opposé.

LES PARTIES	
H2AIR SAS	Société par actions simplifiée, sise au 29 rue des Trois Cailloux, 80 000 Amiens, immatriculée au RCS de Amiens sous le numéro 502 009 061, représentée par Roy MAHFOUZ, dûment habilité au titre des présentes.
La commune d'Avrainville	Dont la mairie est sise au 33, Grande Rue, 54385 AVRAINVILLE., représentée par le/la Maire Michel FORTERRE.
La société d'économie mixte Terr'EnR	Dont le siège social est sis à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 Avenue DUTAC 888000 EPINAL – France, représentée par le Président Michel HEINRICH.

LE PROJET	
Localisation	Commune d'Avrainville Communauté de communes de Mirecourt Dompain Vosges (88)
Composition de l'installation, à date (données non contractuelles, à date)	Puissance d'environ 23 MWc 2 postes de livraison 5 postes de transformation Plateformes Chemins de desserte Réseau de câbles Eléments techniques
Bénéficiaire	La société de projet Centrale Solaire [●]

PRINCIPALES CARACTERISTIQUE DES STATUTS DE LA SOCIETE DE PROJET ET DU PACTE D'ASSOCIES

Principales caractéristiques de la société de projet

Actionnaires	<p>(i) SAS H2air (« H2air » ou l' « Actionnaire Majoritaire »)</p> <p>(ii) SEM Terr EnR (« SEM »)</p> <p>(iii) Commune d'Avrainville (« la Commune »).</p> <p>La SEM Terr EnR et la Commune d'Avrainville étant collectivement désignés par les « Actionnaires Minoritaires ».</p>
Projet	Le Projet (« Projet ») consiste au développement, à la construction, au financement, à l'exploitation et la maintenance d'une centrale de production électrique via la centrale solaire photovoltaïque (la « Centrale ») d'une capacité prévisionnelle de 23MWc [à date], implantées sur la commune d'Avrainville.
Société de Projet	La société développant le Projet (« Société de Projet »), ayant vocation à devenir détentrice exclusive des droits qui y sont associés, dont la forme sera une société par actions simplifiée dont le siège social sera situé 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS. La Société de Projet sera créée conjointement entre les Actionnaires avant le dépôt du dossier d'autorisation.
Objet	La réalisation d'opérations d'ingénierie, la conception, le développement, la planification, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, l'investissement, le financement, l'acquisition, la vente, la location la prise à bail relatif à tous projets de production, d'exploitation, d'achat et de vente d'énergie solaire ainsi que l'acquisition, et la vente de tous droits qui pourraient leur être attachés.

Actionnariat

Capital social	5 000 €, composé d'actions de 1€ l'unité
Actionnaires et apports	<ul style="list-style-type: none"> - 80% H2air, Associé Majoritaire - 20% acteurs de territoire, Associés Minoritaires <ul style="list-style-type: none"> o 1 à 5%, Commune d'Avrainville o Le solde, SEM Terr EnR <p>Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.</p>

Présidence de la société de projet

Présidence	La Présidence de la société de projet est assurée par H2air
Pouvoir	Le Président représente la société de projet à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les instances de la société.

Rémunération	Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président.
Modalités de transferts de titres	
Transfert libre	<p>A l'exception des cas de Transferts interdits énoncés dans la présente Term-Sheet, les transferts de titres ne sont pas soumis à la clause d'inaliénabilité, lorsque la transmission s'opère entre un associé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une société qu'il contrôle, à plus de 50% du capital ou des droits de vote, • à une société qui contrôle l'associé à plus de 50% de son capital ou de ses droits de vote, • à un des membres de son actionnariat ou à l'une des sociétés dont elle détient tout ou partie du capital. • et un autre associé de la Société de Projet.
Transferts interdits	<p>Il est convenu entre les Parties que les transferts sont interdits, y compris pendant la période d'inaliénabilité, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un tiers ayant le même objet, même partiellement, et/ou exerçant les mêmes activités qu'H2air, • un tiers contrevenant (c'est-à-dire soupçonné de participer directement ou indirectement au blanchiment d'argent, au financement d'activité terroriste, ...), • un tiers énergéticien propriétaire, directement ou indirectement, de moyens de production énergétiques carbonés.
Inaliénabilité	<p>A l'exception des cas de Transfert libre au titre de la Term-Sheet, le transfert de titres ou d'instruments financiers (par exemple les comptes courant d'associés) est soumis à une période d'inaliénabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à l'obtention des autorisations purgées de tout recours, • ou 8 ans à compter de la création de la SPV.
Droit de préemption	<p>En cas de cession d'actions de la commune d'Avrainville, la SEM Terr'EnR dispose d'un droit de préemption.</p> <p>En cas de cession d'actions de la SEM Terr'EnR, H2air dispose d'un droit de préemption.</p>
Agrément de tout nouvel actionnaire	Les cessions d'actions par un associé à une société tierce sont soumises à l'agrément des Associés.
Droit de sortie conjointe	Dans le cas où l'Associé Majoritaire souhaite vendre ses actions à un tiers, les Associés Minoritaires doivent également avoir la possibilité de vendre leurs actions à ce Tiers s'ils le souhaitent.
Obligation de sortie conjointe	<p>Dans le cas où l'Associé Majoritaire souhaiterait céder sa part du capital et des droits de vote de la Société de Projet, le mécanisme sera le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La SEM aura la possibilité de réaliser une offre d'acquisition des parts d'H2air, celle-ci restant

	<p>discrétionnairement libre de refuser cette offre et de solliciter des offres de tiers par la suite ;</p> <p>- A défaut pour la SEM d'avoir adressé une offre à H2air, ou bien si H2air choisissait de décliner cette offre, les Associés Minoritaires auront l'obligation de céder la totalité de leur participation dans la Société de Projet dans les mêmes conditions que l'Associé Majoritaire à un Tiers .</p>
Instances et modalités de gouvernance	
Décisions collectives des associés	
Droits de vote des associés	<ul style="list-style-type: none"> • 80% H2air SAS • 20% acteurs de territoire, Associés Minoritaires <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 à 5% : Commune d'Avrainville ○ Le solde : SEM Terr EnR
Décisions collectives des associés	<p>La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • procéder à l'approbation, la modification substantielle des contrats de travaux, d'exploitation et de maintenance, • procéder à toute opération de fusion, scission, apport, liquidation ou échanges de titres et plus généralement toute opération de restructuration de la société de projet, exclure un associé ; • procéder à toute constitution de sûretés (caution, hypothèque, nantissement, etc...), • procéder à toute conclusion, modification ou résiliation de contrats non prévus au plan d'affaires, • procéder à toute action de communication, • approbation des comptes annuels et affectation des résultats et des réserves, • approbation des conventions réglementées, • nomination, renouvellement, révocation, quitus, pouvoirs et rémunération des dirigeants, • nomination, renouvellement, récusation des Commissaires aux Comptes, • nomination d'un ou plusieurs liquidateurs en cas de dissolution de la société, • approbation des comptes de liquidation, • augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions légales), amortissement et réduction du capital social, • transformation de la Société, • fusion, scission ou apport partiel d'actif, • dissolution et liquidation de la Société, • inaliénabilité des actions, • modification des statuts, sauf transfert du siège social conformément à l'article 4 des statuts, • émission d'un emprunt obligataire. <p>Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.</p>



Assemblée générale ordinaire (AGO)	
Type de décisions	Les décisions ordinaires sont celles qui ne modifient pas les statuts ou qui ne sont pas qualifiées d'extraordinaires.
Quorum	L'assemblée générale ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions (50%) des actions ayant le droit de vote. Sur seconde consultation, aucun quorum n'est requis.
Règles de majorité	Les décisions sont adoptées par les associés présents ou représentés représentant au moins 50% des actions plus une action (50%+1) ayant le droit de vote.
Assemblée générale extraordinaire (AGE)	
Type de décisions	Les décisions extraordinaires sont seules à pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> • modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sauf transfert du siège social réalisé conformément à l'article 4 des statuts ; • émettre un emprunt obligataire ; • agréer les cessions d'actions ; • exclure un associé ; • dissoudre la Société ; • procéder à l'approbation, la modification substantielle des contrats de travaux, d'exploitation et de maintenance ; • procéder à la conclusion de toute opération sur le capital et toutes émissions de valeurs mobilières ou de titres ainsi que tout appel de fonds en compte-courant d'associé de la société de projet ; • procéder à toute opération de fusion, scission, apport, liquidation ou échanges de titres et plus généralement toute opération de restructuration de la société de projet ; • procéder à toute constitution de sûretés (caution, hypothèque, nantissement, etc...) ; • procéder à toute conclusion, modification ou résiliation de contrats non prévus au plan d'affaires ; • procéder à toute action de communication.
Quorum	Sur première consultation, l'assemblée générale ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins 90 % + 1 action ayant le droit de vote. Sur seconde consultation, l'assemblée générale ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins 70 %.
Règles de majorité	Sur 1ère convocation, les décisions sont adoptées : <ul style="list-style-type: none"> • à l'unanimité des associés pour celles prévues par les dispositions légales (adoption ou modification des éventuelles clauses relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, , au changement de nationalité...),



	<ul style="list-style-type: none"> par les associés présents ou représentés représentant 80% des actions + 1 action ayant le droit de vote, pour toutes les autres décisions extraordinaires. <p>Sur 2ème convocation, les décisions sont adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'unanimité des associés pour celles prévues par les dispositions légales (adoption ou modification des éventuelles clauses relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, au changement de nationalité...), à 70% des actions par les associés présents ou représentés ayant le droit de vote, pour toutes les autres décisions extraordinaires.
--	--

Mécanisme de résolution de situation de blocage

Mécanisme de résolution de situation de blocage	<p>Dans le cas d'un blocage persistant à l'issue de la seconde consultation, les Associés renverront cette décision à un Comité Spécial des Associés composé d'un (1) représentant légal de chaque Associé. Les décisions de ce Comité Spécial devront être prises à l'unanimité des membres.</p> <p>Dans le cas où la situation de blocage persiste après une consultation du Comité Spécial et afin de sortir de cette situation de blocage il est institué entre les Associés, une option d'achat au bénéfice de l'Associé Majoritaire, cette option d'achat donne le droit à l'Associé Majoritaire d'acquérir tous les Titres de la Société détenues par les Associés Minoritaires.</p>
---	---

Compte-courant d'associés (CCA)

Compte-Courant d'Associés (CCA)	<p>Chaque associé conclura une convention de compte-courant d'associés avec la société de projet.</p> <p>Lors de la phase de développement, il est attendu que la SEM apporte des Comptes-Courants d'Associés (CCA) pour l'ensemble des acteurs de territoire, à savoir 20%.</p> <p>A compter du stade prêt à construire, il est attendu que chaque associé minoritaire apporte des Comptes-Courants d'Associés (CCA) dans les mêmes proportions que sa part de détention du capital social.</p> <p>Le taux de la rémunération de toutes avances en compte courant d'associés dans la SPV sera conforme aux pratiques de marché, et sera transmis par H2air à l'ensemble des Associés.</p> <p>Les avances en Comptes-Courants d'Associés seront réalisées en conformité avec la réglementation applicable.</p>
---------------------------------	--

PRINCIPAUX CONTRATS A CONCLURE PAR LA SOCIETE DE PROJET

Contrat de co-développement

H2air	<p>L'ensemble des missions menées par H2air dans le cadre du Contrat de Co-Développement est listé en annexe.</p> <p>Les Missions seront assurées par H2air pour un montant forfaitaire unique de 55 000 €/MWc.</p>
SEM Terr'EnR	<p>Les missions de la SEM Terr EnR sont les suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Simplification des prises de contacts et des échanges entre H2air et toute entité concernée par le Projet en vue d'en améliorer son acceptabilité ; - Contribution à favoriser l'acceptabilité locale : <ul style="list-style-type: none"> o Participation à des actions de concertation/communication : préparation conjointe des supports d'informations, construction commune d'une stratégie adaptée de concertation, présences sur des évènements de concertation/communication (permanences publiques, randonnées solaires, ateliers, etc...), affichage médiatique commun), o Tenir informé H2air des différentes évolutions politiques locales sur le Projet. - Accompagner le dossier dans le cadre de l'instruction <ul style="list-style-type: none"> o Encourager la concertation avec les services de l'Etat o Préparer et accompagner les administrations, chambres consulaires, acteurs institutionnels lors de réunions o Promouvoir le projet auprès de la Préfecture o Accompagner et mobiliser lors de l'enquête publique <p>Les Missions seront assurées pour un montant forfaitaire unique de 4 000 €/MWc. Ce montant sera dû et facturé à l'obtention d'un financement bancaire pour la réalisation du Projet. La SEM Terr'EnR reconnaît et accepte que sa rémunération au titre des Missions dépend de l'obtention d'une autorisation de construire fixant le nombre de MWc du Projet.</p>
Commune d'Avrainville	<p>Les missions de la Commune sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Simplification des prises de contacts et des échanges entre H2air et toute entité concernée par le Projet en vue d'en améliorer son acceptabilité ; - Contribution à favoriser l'acceptabilité locale : <ul style="list-style-type: none"> o Participation à des actions de concertation/communication : préparation conjointe des supports d'informations, construction commune d'une stratégie adaptée de concertation, présences sur des évènements de concertation/communication (permanences publiques, randonnées solaires, ateliers, etc...), affichage médiatique commun), o Tenir informé H2air des différentes évolutions politiques locales sur le Projet. <p>Les Missions seront assurées pour un montant forfaitaire unique de [●] €/MWc. . Ce montant sera dû et facturé à l'obtention d'un financement bancaire pour la réalisation du Projet. la Commune d'Avrainville reconnaît et accepte que sa rémunération au titre des Missions dépend de l'obtention d'une autorisation de construire fixant le nombre de MWc du Projet.</p>



Financement du projet	
Coûts du Projet	La Société de Projet s'acquittera de l'intégralité des frais liés au développement et à la construction du Projet.
Données financières provisoires	<p>H2air dans le cadre des missions qu'elle effectue pour le compte de la Société de Projet, s'engage à fournir, dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, un plan d'affaire provisoire du Projet, à compter de la signature du Contrat de co-développement, pour partager sa stratégie d'optimisation des coûts et de financement du Projet.</p> <p>Pour rappel, un plan d'affaires est provisoire, les données évoluent au fil de la conception de l'installation au regard des contraintes existantes et des résultats des études menées (techniques, environnementales...). Le plan d'affaires n'engage aucunement H2air sur l'évolution des coûts du projet à venir.</p>
Autres principaux contrats associés au projet	
Contrat de construction : EPC (Engineering Procurement and Construction)	Pour les besoins de la Phase Construction (besoins de conception, fourniture d'équipement et de la construction du Projet, la Société signera avec H2air ou l'une de ses Affiliées un contrat EPC (Engineering Procurement and Construction).
Contrat d'exploitation et de maintenance	Pour les besoins de la Phase d'Exploitation, la Société signera un contrat d'exploitation et de maintenance avec H2air ou une de ses Affiliées.

Pour H2air,

Roy MAHFOUZ

Pour SEM Terr'ENR

Michel HEINRICH

Pour la Commune

Michel FORTERRE

Annexe 1 – Fiche de projet



Figure 1 : Carte de situation du projet

Commune	Avrainville
Communauté de Communes	Mirecourt Dompaire
Type de terrain	Prairie de fauche et de pâture
Surface	47.5 ha
Surface utile	39.9 ha
Surface communale	21.5 ha
Type de projet	Agrivoltaïque avec des bovins
Estimation de puissance	25 MWc

Poste Bayon	Poste Vincey	Poste Mirecourt (Mutation S3REN)	Poste Quevilloncourt
15,1 km	10,8 km	13,5 km	16,4 km

Tableau 1 : Solutions de raccordement

Contraintes connues à ce jour :

- Potentialité de zones humides
- Proximité avec la Natura 2000 Vallée de la Moselle
- Topographie pouvant entraîner des surcoûts
- Canalisation d'hydrocarbures traversant la zone d'étude

Autres :

- Urbanisme compatible
- Projet en dehors des zonages environnementaux
- Projet hors Trame Verte et Bleue
- Deux exploitations : M. Laurent CHEVRIER et le GAEC de l'Apparence

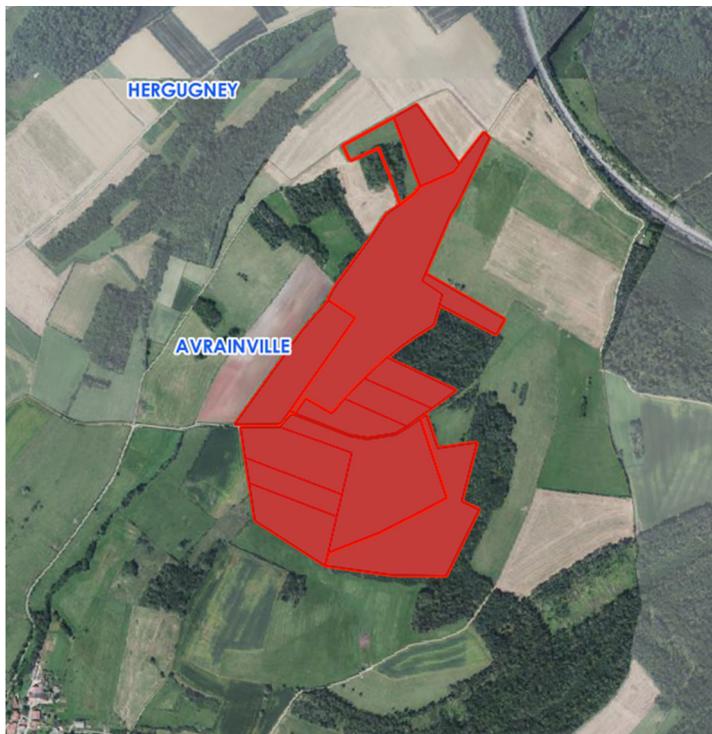


Figure 2 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Centrale Solaire [●]
 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS | +33 3 22 80 01 64 | www.h2air.fr
 SAS au capital social de 15000 Euros



Annexe 2 – Contrat de Co-Développement – Missions d’H2air

Faisabilité du projet

- Confirmation des servitudes foncières ou règlementaires existantes sur le site, envoi de courriers de consultation aux organismes compétents, suivi et compilation des réponses.
- Analyse compatibilité avec les documents d’urbanisme
- Confirmation des possibilités de raccordement électrique.
- Confirmation sommaire de l’accessibilité du site, pour le transport de l’ensemble des éléments de la centrale (modules, structures, PDL, PTR etc...).
- Pilotage des études environnementales et autres études satellites du dossier et pilotage du dossier de permis de construire.

Autorisation(s) administrative

- Constitution et dépôt de la demande de permis de construire, ainsi que de toute dérogation et/ou autorisation nécessaire à la construction et à l’exploitation du Projet.
- Constitution et dépôt de toute pièce complémentaire nécessaire à l’obtention de toute autorisation et/ou dérogation administrative nécessaire à la construction et à l’exploitation du Projet.
- Réalisation des formalités d’affichage du permis de construire et de toute autorisation nécessaire à la construire et à l’exploitation du Projet.

Société de Projet

- Création de la Société de Projet
- Transfert à la Société de Projet de l’ensemble des droits et engagements fonciers.
- Gestion de la Société de Projet (administratif, juridique, comptable).

Maitrise foncière

- Négociations et signature au nom de la Société de Projet des promesses de bail emphytéotique relatives aux parcelles nécessaires au développement, à la construction et à l’exploitation du Projet.
- Négociation et signature au nom de la Société de Projet des promesses de constitution de servitudes et/ou autorisations de passage (accès, câbles) nécessaires au développement, à la construction et à l’exploitation du Projet.
- Négociation et signature au nom de la Société de Projet des conventions nécessaires à la sécurisation des mesures d’évitement, réduction, et compensation.

Urbanisme et implantation

- Le cas échéant, accompagnement de la commune pour la modification des documents d'urbanisme
- Définition du lay-out du parc solaire, du passage des câbles et des chemins.

Concertation locale

- Définition stratégie, mode de concertation
- Mise en place outils d'information et de communication (comité de suivi, lettre d'information, site internet, visite de parc).
- Mise en place et organisation de dispositifs de concertation (réunion d'information, ateliers thématiques, porte à porte riverains ...)
- Organisation et promotion du Projet dans le cadre des Comités de projet régis par les articles R.211-5 et suivants du code de l'énergie.
- Promotion et valorisation du Projet auprès de toute entité, personne physique ou personne morale, en dehors de toute procédure administrative relative au développement, à la construction et/ou à l'exploitation du Projet.
- Veille et information de la société de projet concernant l'existence et/ou l'évolution de politiques et/ou réglementations locales pouvant améliorer ou aller à l'encontre du développement, de la construction et/ou de l'exploitation du Projet.

Ressource, productible, choix des matériels/fournisseurs et économie du projet

- Evaluation de la ressource (gisement solaire) et du productible.
- Pilotage des éventuelles études externes d'évaluation du productible.
- Choix des matériels et fournisseurs (modules, onduleurs, etc...).
- Optimisation des technologies, matériaux et procédés d'exploitation.
- Accompagnement lors de la phase de Due Diligence

Accompagnement général administratif/juridique

- Réalisation de toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à l'atteinte de la phase RTB.
- Identification de cabinets d'avocats et de notaires, analyse et négociations des offres d'accompagnement, suivi des prestations nécessaires à l'atteinte de la phase RTB.
- Conseil juridique à tous les stades du développement du Projet, et notamment durant la Due Diligence du Projet.
- Accompagnement dans le choix et l'achat de tout bien/matériel nécessaire à l'atteinte de la phase RTB.

Accompagnement comptable

Assistance dans la tenue de la comptabilité et dans le respect des obligations légales (notamment fiscales et nécessaires à la réalisation des comptes annuels), réalisation de la facturation ;

Valorisation financière

- Analyse de la rentabilité économique du Projet, sur la base de simulations de recettes, de simulations d'impositions, du calcul des coûts de construction et opérationnels futurs, et du calcul d'un plan d'amortissement.
- Analyse des leviers de financement, recherche, analyse, négociations d'offres de prêteurs, conclusion de contrats de financement.
- Elaboration et optimisation du Business Plan. Dans un souci de confidentialité du modèle d'affaire du Projet, une unique version simplifiée du Business Plan sera transmise à la Communauté de Communes une fois finalisé par H2AIR.
- Mise en relation avec de potentiels acheteurs d'électricité.
- Négociation et conclusion de contrats d'achat d'électricité de gré à gré.
- Analyse des conditions d'éligibilité et participation aux appels d'offres ayant pour objet la conclusion de contrats d'obligation d'achat ou de contrats de complément de rémunération.

Due Diligence

- Recherche, analyse des offres et conclusion de convention de prestation de services d'expertises juridiques, financières et techniques en vue de la Due Diligence.
- Accompagnement durant la phase de Due Diligence, réponse aux auditeurs, mise en place de la documentation nécessaire.